



République Française

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

BOUCLE NORD DE SEINE

Arrêté n°2026 / 69

Date de publication et/ou d'affichage : **27 AVR. 2026**

Objet : Définition des modalités de la participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact et les autres pièces constitutives du projet de dossier de réalisation de la ZAC Gare des Grésillons à Gennevilliers.

Le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-1 et L.123-19, R.122-7 et R.122-27,

Vu le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par une délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial de Boucle Nord de Seine en date du 26 juin 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 30 mars 2016 qui définit les modalités de la concertation publique préalable à la création d'une ZAC sur le secteur de la gare des Grésillons,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 29 juin 2016 qui approuve le bilan favorable de la concertation publique préalable à la création d'une ZAC,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 29 juin 2016 qui adopte les enjeux et objectifs, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 29 juin 2016 qui définit les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et des autres pièces constitutives du projet de dossier de création de ZAC,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 14 décembre 2016 qui approuve le bilan favorable de la mise à disposition auprès du public de l'étude d'impact et des autres pièces constitutives du projet de dossier de création de la ZAC Gare des Grésillons,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 14 décembre 2016 qui décide de créer la ZAC Gare des Grésillons,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 14 décembre 2016 qui désigne la SEMAG 92 en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC Gare des Grésillons,



Vu la délibération n°2026/S02/001 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 16 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur Pascal PELAIN à la présidence de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération n°2026/S02/004 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 16 avril 2026 portant élection des Vice-présidents de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu l'arrêté n°2026 / 49 en date du 17 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry SELLIER, 2^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu l'arrêté n°2026 / 61 en date du 21 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Thierry SELLIER, 2^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, pour la période du 23 avril 2026 au 3 mai 2026 inclus,

Vu le traité de concession d'aménagement,

Vu la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en Ile-de-France le 13 février 2026 pour avis sur l'étude d'impact et les autres pièces constitutives du projet de dossier de réalisation de la ZAC Gare des Grésillons,

Vu l'avis de la MRAe,

Vu le mémoire en réponse aux remarques de MRAe,

Vu l'étude d'impact ainsi que les autres pièces constitutives du projet de dossier de réalisation de la ZAC Gare des Grésillons.

ARRETE :

Article 1^{er} : Pendant 31 jours consécutifs, du 20 mai 2026 au 19 juin 2026, il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur le projet d'étude d'impact et les autres pièces constitutives du projet de dossier de réalisation de la ZAC Gare des Grésillons à Gennevilliers (92230).

Article 2 : Cette participation du public par voie électronique a pour objet de présenter l'ensemble des pièces du projet de dossier de réalisation de la ZAC Gare des Grésillons, à vocation principale d'industrie ainsi que l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse à ses remarques.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation au public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, en Mairie de Gennevilliers et publié au niveau de leurs sites Internet respectifs.

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié.

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1^{er}.



- Adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-zac-des-gresillons>
- Adresse email pour le dépôt des contributions : ppve-zac-des-gresillons@mail.registre-numerique.fr

Article 5 : Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ainsi que d'un mémoire en réponse.

Article 6 : A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements peuvent être demandés et des observations ou questions sur le dossier peuvent être adressées auprès de la Mairie de Gennevilliers à l'adresse électronique suivante : droit-des-sols@ville-gennevilliers.fr

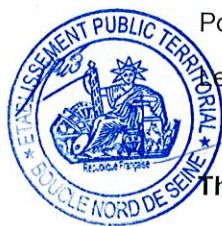
Article 7 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

Article 8 : La personne morale de droit public responsable du projet est l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sis 1 bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers.

Article 9 : L'autorité compétente pour statuer sur l'approbation du dossier de réalisation est le conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Gennevilliers, le 24 avril 2026.



Pour le Président,

le 2^{ème} Vice-président par délégation,

Thierry SELLIER,

2^{ème} Vice-président de Boucle Nord de Seine